

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 11

Objet :

Tarifs de cantine scolaire année 2026-2027

Madame SMANIOTTO rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réactualisation des tarifs communaux, il est possible d'adapter les tarifs de la cantine municipale.

Elle propose que le tarif de la cantine soit maintenu au tarif de l'année scolaire 2018-2019, soit depuis six ans, à 3.99 € par enfant et par repas pour les enfants de la commune.

Il est également proposé de porter le tarif à 8.28 € par enfant et par repas pour les enfants hors commune et pour toute autre personne, soit le prix de revient d'une prestation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame SMANIOTTO, et après en avoir délibéré,

Décide à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- de maintenir le tarif de la cantine municipale pour les enfants de la commune à 3.99 € par enfant et par repas ainsi que les abattements suivants :

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260611-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- moins 5% pour les familles de deux enfants, par enfant et par repas ;
 - moins 10% pour les familles de trois et quatre enfants, par enfant et par repas ;
 - moins 15 % pour les familles de cinq enfants et plus, par enfant et par repas.
- De porter le tarif à 8.28 € par enfant et par repas le tarif de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune et pour toute autre personne ;

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, Raoul PIALA.

Contre : SOUMATI Damien

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-20211-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026